

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 16

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale : section vaudoise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4. Les troupes, y compris les officiers de compagnie, seront autant que possible cantonnées dans de grands emplacements, casernes, etc.

5. La ration journalière s'accroîtra de $\frac{1}{4}$ livre de fromage par homme, de 10 livres de farine d'avoine et 2 de beurre par 100 hommes pour la soupe du matin.

6. Les officiers, y compris les états-majors, feront autant que possible table commune.

7. Les brigades d'infanterie seront divisées en deux demi-brigades.

8. Les brigadiers exerceront soigneusement l'emploi de grandes chaînes de tirailleurs, le déploiement de bataillons entiers en tirailleurs, le renforcement des chaînes et le ralliement des bataillons.

Nous nous proposons de revenir, après les expériences du rassemblement, sur ces deux derniers points, qui soulèvent des problèmes importants de tactique moderne.

Disons déjà que si l'institution de la demi-brigade peut être avantageuse comme unité momentanée et facultative, elle semblerait plutôt nuisible comme unité réglementaire obligatoire. Quant aux manœuvres de grandes masses de tirailleurs, difficiles déjà pour des troupes bien exercées, elles le paraissent encore plus pour nos milices, qui atteindraient peut-être mieux au même but par un emploi généralisé des colonnes de compagnie.



SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

Le comité de la section vaudoise a adressé la circulaire suivante à MM. les officiers :

31 août 1872.

Messieurs,

En vertu des décisions qui ont été prises à l'assemblée générale du 22 mai dernier, il y aura les 20 et 21 septembre prochain une reconnaissance topographique du terrain entre Yverdon et Lausanne et le lendemain 22 une séance dans ce dernier endroit, le tout conformément au programme ci-annexé.

Le comité engage les membres de la société à prendre part à ces travaux et à assister à l'assemblée du 22 en aussi grand nombre que possible.

En organisant cette reconnaissance, le comité a répondu à un vœu exprimé par un grand nombre d'officiers désireux de travailler réellement à leur instruction, et, en choisissant un terrain important et très peu connu, il a voulu procurer aux officiers un champ d'études varié.

Le Département militaire vaudois a bien voulu faciliter cette tâche en accordant aux officiers la faculté d'acquérir la carte du Canton de Vaud au $\frac{1}{50000}$ au prix réduit de 80 cent. la feuille.

Il a été pris des mesures pour qu'il y ait à la séance du 22 septembre un nombre suffisant de travaux intéressants.

Partout on travaille, partout on s'instruit, ne restons pas en arrière, et réunissons-nous nombreux pour resserrer les liens de bonne amitié qui ont toujours existé entre tous les officiers de notre chère patrie.

Au nom du comité de la section vaudoise de la société militaire fédérale :

Le président,

E. BURNAND, colonel fédéral.

Le secrétaire ad-intérim,

Jules NEX, sous-lieutenant.

Observation. — Pour pouvoir organiser la reconnaissance et la réunion de Lausanne d'une manière sûre et pour faciliter la tâche du comité local, il importe de connaître le nombre des officiers qui assisteront à tout ou partie de ces réunions.

En conséquence, chaque officier voudra bien remplir, détacher et affranchir la feuille ci-contre, qui doit être adressée au comité avant le 15 septembre prochain.

Il sera pourvu au transport des Yverdon et Echallens à Lausanne, des képis, sabres et autres effets des officiers qui participeront à la reconnaissance.

Le prix de la carte de fête est fixé à 4 francs.

Programme de la reconnaissance d'Yverdon à Lausanne et ordres du jour pour les 20, 21 et 22 septembre 1872.

Ordre du jour du 20 septembre.

Le 20 septembre, arrivée à Yverdon et rendez-vous à 10 heures du matin à l'hôtel de ville, pour l'organisation définitive de la reconnaissance. A 11 heures, déjeuner; à midi, départ. Tenue militaire, en casquette, sans sabre et à pied. (Le comité pourvoira au transport à Echallens et Lausanne des képis, sabres et autres effets de MM. les officiers.)

MM les officiers et sous-officiers présents seront répartis en trois colonnes principales, soit aile droite, centre et aile gauche.

L'aile droite, commandée par M. Constant Borgeaud, colonel fédéral, a pour itinéraire: Yverdon, Gressy, Belmont Ependes, Suchy, Corcelles sur Chavornay, Penthéraz et Goumœns-la-Ville; s'étendant à droite jusqu'à Essert-Pittet, Chavornay et Bavois, et à gauche, jusqu'à la rive gauche du Buron, passant par le Villaret, la Robellaz et Penthéraz

Quartiers pour la nuit, à Goumœns-la-Ville, Oulens, Bretigny et Eclagnens.

Le centre, commandé par M. Ch. Fonjallaz, colonel fédéral, a pour itinéraire: la grande route d'Yverdon à Echallens, et étudiera la vallée du Buron à sa droite, s'étendant à gauche jusqu'à Valeyres-sous-Ursins, Ursins, Nonfoux, Pailly, Fey et Sugnens.

Quartiers pour la nuit, à Echallens

L'aile gauche, commandée par M. Auguste Borgeaud, colonel fédéral, a pour itinéraire: Yverdon, Pomy et Poliez-le-Grand; de Pomy, la droite s'étendra jusqu'à Ursins, Orzens, Oppens, Rueyres, Berchier, Fey et Sugnens, et la gauche, jusqu'à Donneloye, Prahins, Thierrens, St-Cierges, Chapelle, Sottens et Dommartin.

Cette aile devra étudier soigneusement les rives de la Mentue

Quartiers pour la nuit, à Sugnens, Poliez-le-Grand et Dommartin.

Ordre du jour du 21 septembre.

Le 21 septembre, tous les groupes se réuniront à Echallens; rendez-vous pour déjeuner, à 8 heures du matin, à l'hôtel de la Balance; après déjeuner, rapport général et lecture de l'ordre du jour, puis départ.

L'aile droite aura pour itinéraire: Echallens, Bioley-Orjuliaz, Bousens, Sulleus, Mex, Crissier, Ecublens et Lausanne, s'étendant à droite sur Bretigny, Oulens, Daillens, Penthaz, Vufflens-la-Ville, Bussigny, Echandens, Denges et Ranges, étudiant le bassin de la Venoge

Le centre marchera directement d'Echallens à Lausanne, s'étendant à droite par Assens, Etagnières, Cheseaux, Romanel et Prilly, et à gauche par Poliez-le-Grand, Bottens, Froideville, Montherond, Epalinges et les Croisettes.

Entre ces deux lignes, ce groupe devra étudier la vallée du Talent, Morrens, Cugy et le Mont.

L'aile gauche marchera d'Echallens aux gares d'Oron et de Palézieux; s'étendant à droite par Bottens, Froideville, Montpreveyres, les Cullayes, Essertes et Palézieux, et à gauche par Poliez-Pittet, Villars-Tiercelin, Peney, Vucherens, Carouge, Ferlens, Servion et Oron-la-Ville, étudiant entre deux Corcelles et Mézières; d'Oron et Palézieux par le chemin de fer à Lausanne.

A 8 heures du soir, au cercle de Beau-Séjour, à Lausanne, rapport général auquel devront assister MM. les commandants de colonne et les rapporteurs désignés par eux.

Puis pour tous les officiers présents à Lausanne, soirée familière au dit cercle de Beau-Séjour.

NB. La reconnaissance sera faite à un point de vue essentiellement topographique pour l'étude des positions, des voies de communication, des cours d'eau, des lieux habités et en général de la connaissance du terrain à l'aide de la carte.

Sans supposition stratégique, on devra étudier au point de vue tactique et signaler dans les rapports les positions offensives et défensives vraiment importantes, ainsi que les places propres à de grands bivouacs

Chaque officier devra se procurer pour cette reconnaissance les feuilles 5 et 8 de la carte au 1/50000 du canton de Vaud, qui sera mise en vente incessamment, à très bas prix, chez MM. les commandants d'arrondissement. Sont encore utiles à avoir pour cette reconnaissance, les feuilles 11 et 16 de la carte fédérale de Dufour au 1/100000 et la feuille 3 de la même carte au 1/250000.

Ordre du jour du 22 septembre.

Le 22 septembre, réunion du corps d'officiers à 8 1/2 heures du matin, en grande tenue, à la salle du Grand Conseil, à Lausanne, pour la séance, dont les tractandus sont fixés comme suit : — 1^o Nomination d'un secrétaire ;

2^o Rapport du président sur la marche de la section et les travaux des sous-sections pendant l'année courante et rapport financier ;

3^o Rapport verbal sur la reconnaissance des 20 et 21 septembre ;

4^o Rapport de M. le colonel fédéral Lecomte, comme président de la commission chargée d'étudier les modifications générales à apporter à la loi sur l'organisation militaire fédérale, et plus spécialement à celle sur l'organisation militaire vaudoise ;

5^o Rapport de M. le colonel fédéral Grand sur le magasinage facultatif des armes dans les communes ;

6^o Propositions du comité en vue d'accorder des subsides à la *Revue militaire* et aux sous-sections pour leurs frais d'études et de séances pendant l'hiver dernier (1) et l'hiver prochain ;

7^o Nomination des délégués à la fête fédérale des officiers ;

8^o Subsides aux familles des deux artilleurs zuricois tués à Thounne ;

9^o Propositions individuelles.

Ensuite d'entente avec le comité du monument élevé au colonel fédéral Charles Veillon, la séance sera terminée à midi et demi, pour permettre à MM. les officiers qui le désireront d'assister à l'inauguration de ce monument qui aura lieu le dit jour, d'après le programme que publiera le comité qui a entrepris cette œuvre.

A 3 heures, banquet au Casino-Théâtre.

Une carte de fête de 4 francs donnant droit au banquet sera perçue de chaque officier présent, avant l'ouverture de la séance officielle.

Le caissier percevra les contributions des nouveaux membres qui se présenteront : à Yverdon le 20 septembre, à Echallens le 21, à Lausanne le 22.

Le Comité.

QUESTIONNAIRE :

I — Assisterez-vous au premier jour de reconnaissance ? Réunion le 20 septembre, à 10 heures du matin, à l'hôtel de ville, à Yverdon. — Réponse.

II. — Assisterez-vous au second jour de la reconnaissance ? Réunion le 21 dit, à 8 heures du matin, à Echallens. — Réponse.

III. — Assisterez-vous à la réunion de Lausanne, le 22 septembre, à 8 1/2 heures du matin, dans la salle du Grand Conseil ; réunion qui sera suivie d'un banquet à 3 heures après-midi ? — Réponse. _____ Nom ; — grade ; — arme ; — domicile.

La sous-section de Lausanne s'est occupée, dimanche dernier, sous la présidence de M. le colonel Grand, de l'exécution du susdit programme. Le comité disposera d'une somme de 1000 francs, dont 600 de la caisse de section. Des comités de décors, de vivres et liquides, de logements ont été constitués. La séance du dimanche, à 8 1/2 heures du matin, sera ouverte par un service religieux, court. Un avis du comité local fera connaître les mesures ultérieures, entr'autres celles ayant pour but d'assurer des logements aux officiers du Canton, ainsi qu'aux officiers confédérés qui désireraient se joindre à nous et qui, comme d'habitude, seront les bienvenus.

COURS DE TIR VAUDOIS.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a fait publier l'arrêté suivant au sujet des tirs aux contingents pour l'année 1872 : Vu le préavis du Département militaire ;

Vu l'art. 3 du décret du 7 mai 1870 statuant : L'infanterie d'élite et de réserve fédérale peut être exercée au tir au but par contingent et par réunion de contingents. Ces contingents ne doivent pas être éloignés de plus de deux lieues de la place d'armes. Cette distance ne concerne pas les officiers ; arrête :

ARTICLE PREMIER. Les bataillons d'infanterie d'élite nos 45, 46 et 70 et les bataillons d'infanterie de réserve fédérale nos 112 et 113 seront exercés pendant un jour au tir à balles.

ART. 2. Des primes seront délivrées en munitions de tir aux meilleurs tireurs dans la proportion suivante : à celui qui aura mis ses 20 coups en cible, 30 car-

(1) Les sous-sections qui ont eu des frais à supporter pour des cours pendant l'hiver dernier, sont priées d'en remettre au comité une note détaillée, d'ici au 15 septembre.

touches ; à celui qui aura mis 18 ou 19 coups en cible, 20 cartouches ; à celui qui aura mis ses 15, 16 ou 17 coups en cible, 10 cartouches.

ART. 3. L'Etat fournit les munitions et les mannequins.

Les communes fournissent un emplacement convenable et approprié au tir, ainsi que les marqueurs. Elles sont chargées du soin et de l'entretien des mannequins. (Décret du 7 mai 1870, art. 5)

ART. 4. Les commandants d'arrondissement sont chargés de tout ce qui concerne ces tirs, spécialement :

a) Ils fixent les places de tir et s'assurent qu'elles présentent les garanties nécessaires;

b) Ils s'entendent avec les communes sur le nombre de marqueurs, sur les soins à donner aux mannequins, ainsi que sur toutes les questions qui peuvent résulter de ces tirs ;

c) Ils fixent les jours de tir, suivant les circonstances locales et en tenant compte des travaux agricoles. Ces tirs, à moins d'autorisation spéciale du Département militaire, devront être terminés au 15 octobre 1872 ;

d) Ils convoquent les militaires par affiches publiques et envoient dix doubles de ces affiches au Département militaire ;

e) Ils désignent les officiers qui doivent assister à ces tirs, ainsi que le personnel médical nécessaire ;

f) Ils s'entendent directement avec le directeur de l'arsenal pour tout ce qui concerne les munitions et les mannequins ;

g) Les rapports de tir leur sont adressés dans les six jours par l'officier qui a présidé au tir. Ces rapports sont transmis à l'instructeur-chef.

ART. 5. Les sous-officiers et soldats externes au contingent peuvent assister au tir avec le contingent de leur résidence. Ils s'annoncent au commis d'exercice pour qu'il en avise les commandants d'arrondissement.

ART. 6. La discipline la plus sévère sera maintenue.

Chaque contingent sera conduit en ordre par son commis d'exercice jusqu'à la place du tir. Il en sera de même pour le retour.

Le militaire qui tirera en dehors de la place de tir sera dénoncé au Département militaire par les autorités civiles et militaires.

Les commis d'exercice seront responsables de tout acte contraire à la discipline.

ART. 7. Le programme du tir sera fourni par l'instructeur-chef aux commandants d'arrondissement

ART. 8. Le Département militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 août 1872.

Le président, A. BORNAND.

(L. S)

Le chancelier, CAREY.

Programme des tirs aux contingents pour l'année 1872.

L'instructeur-chef a adressé la circulaire suivante au directeur de l'arsenal, aux commandants des six arrondissements et par eux aux officiers-chefs de tir, aux municipalités des places de tir, aux officiers d'élite et de réserve fédérale, aux médecins et aux commis d'exercice :

MESSIEURS, — Les places de tir sont choisies et déterminées par les commandants d'arrondissements d'accord avec les municipalités respectives.

Une place de tir doit avoir 300 mètres au moins et 400 mètres si possible de longueur. Elle doit avoir 30 mètres au moins de largeur.

Si la butte ne se présente pas sous la forme d'une colline, d'une montagne, d'un rocher, d'un lac ou d'un marais, les routes qui croisent le prolongement de la place de tir jusqu'à 1500 mètres seront surveillées pour intercepter la circulation pendant le tir.

La cache pour les marqueurs doit être placée à 30 mètres environ à droite ou à gauche des mannequins et à 30 mètres environ en avant.

Une cache se compose d'un fossé transversal et d'un parapet qui le couvre.

Le fossé a 15 pieds de longueur, 5 pieds de largeur moyenne et 5 pieds de profondeur. On y descend par un talus en prolongement qui a 2 de base pour 1 de hauteur.

Le parapet a 20 pieds de longueur, 4 pieds de hauteur, 8 pieds de largeur à sa base et 4 pieds de largeur à sa partie supérieure.

On place un banc au fond du fossé pour que les marqueurs puissent s'asseoir.

Le dimanche les travaux de la campagne étant suspendus, l'usage des lignes de tir est moins dangereux, les hommes sont moins dérangés et cet exercice important a plus d'attrait pour les populations. Le mois de *septembre* sera généralement le plus favorable.

Il convient de réunir de 50 hommes au moins à 150 hommes au plus pour un tir. Le nombre des places de tir sera ainsi de 4 à 10 par arrondissement.

Plusieurs tirs à des jours différents peuvent avoir lieu sur la même place.

Chaque tir est commandé par un officier supérieur ou tout au moins par un capitaine.

Ce chef est désigné par le commandant d'arrondissement.

Le commandant d'arrondissement répartit les officiers; il veille à ce que sur chaque place il s'en trouve un, si possible, qui ait fait une école de tir.

Le commandant d'arrondissement désigne un médecin et un infirmier ou un frater pour chaque tir.

Les marqueurs sont désignés par les communes; il seront généralement au nombre de deux; ils porteront une blouse de couleur voyante; ils seront convenablement instruits sur les signaux et sur la nature de leur service; ils recevront une consigne sévère et ils seront placés sous la direction d'un officier ou d'un sous-officier de confiance.

Les mannequins sont expédiés de l'arsenal aux commis d'exercice des différentes places de tir dans la proportion de 1 mannequin pour 10 tireurs.

Pour que le tireur ait de la facilité à reconnaître son mannequin, ceux-ci sont placés de la manière suivante :



Les munitions sont expédiées de l'arsenal au commis de la place de tir, à raison de 20 coups par tireur, officiers compris, plus celles nécessaires pour les primes de tir, soit 600 cartouches par classe de 150 hommes.

Pour le nombre des mannequins et pour la quantité de munitions à expédier au commis de chaque place, le commandant d'arrondissement envoie ses instructions en temps utile au directeur de l'arsenal, qui pourvoit au nécessaire.

Après chaque tir, le commis de la place expédie au directeur de l'arsenal le reste des munitions avec le bordereau de celles employées et de celles distribuées pour les primes. Ce bordereau est signé par le chef du tir.

Ordre du jour pour un tir :

Le matin, aux heures fixées dans chaque contingent : *diane* ; *appel* ; *inspection* ; *départ* des tireurs ; le tout par les ordres et sous la conduite du *commis d'exercice*.

À 8 heures du matin, *appel* sur la place de tir en tenue complète.

Inspection des armes, de l'équipement et de l'habillement.

Organisation de la garde de police composée des tambours et commandée par un officier.

Envoi d'une patrouille sur le prolongement de la ligne pour avertir.

Placer les *sentinelles* qui doivent intercepter la circulation sur certains chemins, leur donner une consigne sévère.

Désigner un officier spécialement chargé d'inscrire les résultats des tirs.

Distribuer les munitions.

Donner les explications nécessaires à la troupe sur le tir.

Faire observer la plus sévère discipline. Il ne sera pas admis de cantiniers sur la place, ou tout au moins ils seront tenus en arrière de la troupe, ainsi que le public.

Tir :

À 200 mètres : une série de 5 coups individuels par homme.

À 300 mètres : une première série de 5 coups individuels par homme.

À 300 mètres : une seconde série de 5 coups individuels par homme.

À 400 mètres : une série de 5 coups individuels par homme.

Après le tir :

Inspection des armes pour s'assurer qu'elles ne sont pas chargées et qu'il ne reste pas de cartouches dans le magasin.

Inspection des gibernes pour s'assurer qu'il ne reste pas de munitions et retrait des cartouches restantes. — Nettoyer les armes. — Inspection de celles-ci pour s'assurer qu'elles sont propres.

Prévenir la troupe qu'aucun coup de fusil ne doit être tiré hors de la place d'armes. En cas de contravention, les autorités civiles et militaires feront rapport au département militaire. — *Distribution des primes.*

Départ des tireurs organisés par contingent, commandés par les commis d'exercice respectifs et responsables. A l'arrivée sur la place d'appel du contingent, licenciement.

Lausanne, le 10 août 1872

L'instructeur-chef, C. BORGEAUD, colonel.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le général Herzog a reçu, par l'entremise du Conseil fédéral, une invitation de l'empereur Guillaume à assister aux grandes manœuvres du corps de la garde qui vont avoir lieu à Berlin. Le général ayant été autorisé par le Conseil fédéral à accepter cette invitation, est parti pour Berlin. Il y a reçu, dit-on, un excellent accueil ainsi que les officiers suisses qui l'accompagnent.

Un douloureux accident s'est produit, le 30 août écoulé, à l'école d'artillerie de Thoun. Un obus défectueux a éclaté dans une pièce de 12 livres au moment du refoulement et a tué deux artilleurs zuricois.

Le manque de place nous force d'ajourner une lettre de M. le capitaine fédéral Hegg, en réponse aux observations dont nous avons accompagné son article sur l'administration des armées, publié dans notre dernier numéro.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

Pour paraître prochainement :

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME PREMIER

Un fort volume grand in-8°, avec 3 cartes.

Ce volume (l'ouvrage entier en aura trois) va jusqu'aux opérations devant Metz. Il contient entr'autres un exposé détaillé des organisations militaires française et prussienne, des renseignements nouveaux sur les batailles de Wissembourg, de Woerth et de Forbach, ainsi que des appréciations critiques impartiales sur la première période de la guerre.